



ACTION 3.1.1
Actions d'aménagement numérique.

FEDER

Description de l'action dans le Programme Opérationnel

- Actions d'aménagement numérique visant à raccorder prioritairement des bâtiments publics et privés au Très Haut Débit :
 - Raccordements par FTTH (30 Mbits) de 5 % des bâtiments.
 - Raccordements au FTTO (Fibre To The Office, ou la fibre pour les professionnels) pour les entreprises (PME, PMI...) et tout bâtiment public raccordable (santé, formation, administration...).
 - Réalisation des réseaux de collecte.

Les premiers raccordements de sites professionnels et publics devraient concerner, dès 2016, les zones industrielles et artisanales, les entreprises isolées, mais aussi une grande partie de bâtiments publics (de santé, de formation et municipaux).

Bénéficiaires

- Acteurs publics ou privés chargés de lancer et/ou de mettre en œuvre les opérations.
- Syndicat mixte Dorsal.
- Établissements Publics de Coopération Intercommunale – EPCI.

Nature des dépenses éligibles

- Études préalables et missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage.
- Conception, contrôles, IRU (droit d'usage irrévocable) (condition : part faible du montant éligible de l'opération), location de fibre optique.
- Tous travaux de génie civil et de mise en œuvre de réseaux numériques : fibre optique, technologies radios et filaires.
- Construction et équipement de pylônes.

Pour l'ensemble des dossiers retenus, les frais liés à la mise en œuvre des obligations de publicité européenne sont éligibles.

Ne sont pas éligibles les dotations aux provisions, les charges financières, les charges exceptionnelles, les amendes, les pénalités financières, les frais de contentieux...

Options de coûts simplifiés des fonds européens

SANS OBJET

Critères d'éligibilité des projets

Les opérations aidées doivent être conformes au SDAN pour assurer notamment la cohérence régionale, la péréquation territoriale et la mutualisation des moyens.

Critères de sélection des projets

L'autorité de gestion veillera à ce que les opérateurs commerciaux mettent à disposition des utilisateurs finaux des services à des prix concurrentiels et abordables.

Prise en compte des priorités horizontales du programme :

- Développement durable,
- Non discrimination et égalité des chances,
- Égalité entre les hommes et les femmes.

Pour les projets d'investissement, les questions environnementales doivent faire partie des données de conception des projets au même titre que les autres éléments techniques, financiers, etc. Les projets devront s'attacher à éviter les impacts sur l'environnement, puis, à défaut, à les minimiser et, en dernier lieu en cas de besoin, à compenser les impacts résiduels.

↳ Taux applicables

Taux maximum d'aide publique

Hors autofinancement pour un maître d'ouvrage public **100 %**

Taux moyen indicatif FEDER du coût total éligible

60 %

La moyenne d'intervention financière de l'Union européenne pour l'axe considéré est indiquée page 18 (première partie architecture du PO).

Régimes d'aides applicables

- Toute base juridique pertinente notamment en Recherche Développement et Innovation (RDI) et développement territorial.
- Régime Général d'Exemption par Catégorie (RGEC) n°651/2014 du 17 juin 2014.
- Règlement (UE) n° 360/2012 du 25 avril 2012 relatif aux aides de minimis SIEG (Services d'Intérêt Économique Général).

Planchers d'aide (€)

Investissement	SANS OBJET
Fonctionnement	SANS OBJET

↳ Les indicateurs physiques, financiers et les cibles à atteindre

Les déterminants des indicateurs et cibles sont regroupés dans les « fiches indicateurs » disponibles pour les agents en charge des dossiers (répertoire fonds européens).

- Les indicateurs physiques **de réalisation** à renseigner obligatoirement sur l'action.

Intitulé de l'indicateur	Numéro de l'indicateur	Source de l'indicateur	Indicateur retenu pour mesurer le cadre de performance avec une valeur cible fixée
Ménages supplémentaires bénéficiant d'un accès large bande d'au moins 30 mbps	Indicateur Commun IC 10	Bilan(s) d'exécution du bénéficiaire	Oui

- **Les cibles à atteindre** sur les indicateurs physiques de réalisation de l'action.

Intitulé de l'indicateur	Valeur cible 2014-2018	Valeur cible 2019-2023
Ménages supplémentaires bénéficiant d'un accès large bande d'au moins 30 mbps IC 10	4 800	26 690

- **Les cibles financières** à atteindre sur l'action.

Numéro de l'action	Valeur cible 2014-2018 sur dépenses totales en euros	Valeur cible 2019-2023 sur dépenses totales en euros
311	5 000 000 €	22 900 000 €

- **Instruments financiers applicables**

1	Subvention non remboursable	X
2	Subvention remboursable	
3	Soutien par le biais d'instruments financiers : capital-risque et de fonds propres ou équivalent	
4	Soutien par le biais d'instruments financiers : prêt ou équivalent	
5	Soutien par le biais d'instruments financiers : garantie ou équivalent	
6	Soutien par le biais d'instruments financiers : bonifications d'intérêt, contributions aux primes de garantie, soutien technique ou équivalent	

Modalités de dépôt des dossiers

Appels à projets, en continu.

Service(s) en charge de l'instruction des dossiers

Contact : Jean François DAUDET
jean-francois.daudet@nouvelle-aquitaine.fr

Les indicateurs de la Priorité d'Investissement 2a

(pour l'action 311 de la PI)

Les indicateurs de résultat

Changement attendu par la PI 2a : - Renforcer la couverture numérique des territoires et déployer le très haut débit.

Objectif spécifique (OS) 3.1 : Déployer le très haut débit sur l'ensemble du territoire Limousin.

- Les indicateurs physiques **de résultat** et leurs cibles, données à renseigner dans le cadre du pilotage partenarial du programme.

Intitulé de l'indicateur	Numéro de l'indicateur	Source de l'indicateur dans le cadre du partenariat	Année de référence	Valeur de référence	Cibles 2023
Taux de pénétration du THD pour le grand public, les professionnels et les administrations hors zones conventionnées	IR 16	Syndicat Mixte Dorsal	2013	0	5 %